



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 32 : Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO)

Le COSCAP – UEMOA, transition vers la création d'une agence communautaire de supervision de la sécurité de l'aviation civile

(Note présentée par la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine – UEMOA)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En vue de corriger les lacunes dans la supervision de la sécurité relevées par les audits universels de la sécurité de l'aviation civile de l'OACI, la Commission de l'UEMOA s'est attachée à la mise en œuvre du Programme commun du Transport aérien des États membres de l'UEMOA (PCTA) adopté le 27 juin 2002, avec parmi les résultats attendus : i) une réglementation communautaire de l'aviation, forte de 18 textes communautaires dont un Code Communautaire de l'Aviation civile ; et ii) un système de supervision communautaire de la sécurité de l'aviation qui a vu le jour depuis 2005, grâce à la collaboration nouée avec l'OACI, la mise en œuvre du Projet COSCAP-UEMOA, transition vers une l'Agence communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile. Le but principal de ce Projet étant l'aide aux États participants à renforcer leurs mécanismes de supervision de la sécurité.

Action : L'Assemblée est invitée à :

- prendre en compte les informations contenues dans cette note d'information ;
- examiner le souhait formulé dans la conclusion.

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte aux Objectifs : - stratégiques A de l'OACI ; - du Programme commun du Transport aérien des États membres de l'UEMOA (PCTA). |
| <i>Incidences financières :</i> | Aucune incidence financière. |
| <i>Références :</i> | - Traité de l'UEMOA ; - Programme commun du Transport aérien des États membres de l'UEMOA ; - Convention de Chicago et ses Annexes techniques. |

¹ La version française a été fournie par la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (COSCAP-UEMOA).

1. INTRODUCTION

1.1 Les résultats du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) ont révélé que beaucoup d'États ont des difficultés à s'acquitter de leurs obligations d'États contractants en matière de supervision de la sécurité. Cela est particulièrement vrai dans nos pays africains économiquement faibles et ne disposant pas du cadre juridique et des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour se conformer aux exigences minimales contenues dans la Convention et ses Annexes. L'UEMOA, par le Programme commun du Transport aérien (PCTA), a adopté comme solution transitoire à ce problème la mise en œuvre du programme COSCAP pour assister ses États membres à renforcer leurs mécanismes de supervision de la sécurité en fournissant encadrement, formation et conseils aux Autorités de l'Aviation civile dans la mise en œuvre des normes et standards prescrits en la matière.

2. DISCUSSION

2.1 Un des principaux objectifs d'un Programme de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité (COSCAP), consiste à harmoniser les règles, les règlements et les procédures de supervision de la sécurité en mettant à la disposition des Inspecteurs des États des Manuels de procédures pour la Certification et la Surveillance des transporteurs aériens, la Navigabilité et les Licences du Personnel.

La Commission de l'UEMOA a mis à la disposition des Autorités de l'Aviation civile les Règlements communautaires suivants inspirés des textes JAR et adaptés par les AAMAC (Autorités Africaines et Malgaches de l'aviation civile) :

- RC PEL 1, Annexe au Règlement n° 06/2005/CM/UEMOA ;
- RC CDN, Annexe au Règlement n° 07/2005/CM/UEMOA ;
- RC PEL 3, Annexe au Règlement n° 08/2005/CM/UEMOA ;
- RC OPS 1, Annexe au Règlement n° 09/2005/CM/UEMOA ;
- RC 145, Annexe au Règlement n° 10/2005/CM/UEMOA ;
- RC 11, Annexe au Règlement n° 11/2005/CM/UEMOA ;
- Règlement n° 1/2007/CM/UEMOA portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile.

Le COSCAP, après examen des documents ci-dessus a fait des recommandations pour leur modification ou leur mise à jour. Il a fait également des recommandations pour la modification des instruments législatifs existant dans les États afin qu'ils soient conformes aux Annexes et Manuels de l'OACI et qu'ils soutiennent l'harmonisation des lois et règlements au sein de l'UEMOA.

2.2 Depuis 2008, le COSCAP effectue des missions d'assistance dans les États membres en référence aux textes ci-dessus et aux Annexes et documents techniques de l'OACI. Sur neuf États participant au Programme COSCAP, six ont été visités deux fois, deux ont été visités une fois. Un seul État n'a pas encore fait l'objet d'une visite du COSCAP.

2.3 L'équipe est constituée de deux Inspecteurs régionaux AIR et d'un Inspecteur régional PEL sous la conduite d'un Team Leader nommé parmi les inspecteurs. La coordination du projet est assurée par le Directeur du Transport aérien et du Tourisme de l'UEMOA. Il est prévu un renforcement de cette équipe par le recrutement de trois Inspecteurs régionaux dans les spécialités AGA (01) et OPS (02). Un des résultats attendus des COSCAP est la formation et la qualification des Inspecteurs

nationaux et régionaux pour toutes les tâches relatives à la Certification et à la Surveillance des activités liées à l'Exploitation aérienne et la Navigabilité. Dans le cas de l'UEMOA, les Inspecteurs régionaux ainsi formés feront partie des acquis du Projet COSCAP à reverser à l'Agence communautaire.

2.4 Après des Ateliers d'adoption de Règlements Communautaires RC en février et novembre 2009, le COSCAP a proposé aux États membres, à partir du 9 juin 2010, une consultation en ligne sur les projets de textes suivants :

- Projet de Code Communautaire de l'Aviation Civile ;
- RC 01-PEL : Licence du personnel aéronautique ;
- RC 06-OPS : Exploitation technique des aéronefs ;
- RC 07 : Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs ;
- RC 08 : Navigabilité des Aéronefs ;
- RC 145 : Agrément des organismes de maintenance ;
- RA PEL : Règlement d'application Licence du personnel aéronautique.

Ces projets de textes seront soumis aux États membres de l'UEMOA pour validation avant fin 2010.

2.5 L'ultime objectif du Projet COSCAP est la création d'une organisation régionale permanente mandatée pour exécuter une gamme complète ou partielle de fonctions de certification et de surveillance pour le compte des États membres de l'UEMOA. Dans ce sens, les États membres de l'UEMOA se sont fixés comme chantier prioritaire pour 2010 dans le cadre du Programme commun du Transport aérien, la création de l'Agence communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile et de celle chargée des enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation. Grâce à l'appui de Conseil de l'OACI par l'assistance servie par OACI/ACIP, de l'USTDA et de l'Union européenne à travers l'EASA, un cadre de référence et des projets d'actes juridiques ont été élaborés et sont en cours de validation par les instances statutaires de l'Union. Ces projets de textes devraient être validés par les Ministres en charge de l'aviation civile au plus tard fin novembre et adoptés par le Conseil des Ministres Statutaire de l'UEMOA, en décembre 2010. L'adoption et la signature par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA interviendraient courant premier trimestre 2011.

3. CONCLUSION

3.1 L'OACI aide les Programmes COSCAP à évoluer vers des structures régionales pérennes autonomes et indépendantes. Pour contribuer au développement social et économique des États membres en y améliorant la sécurité et l'efficacité du transport aérien, l'UEMOA a opté pour une harmonisation du processus de régulation relatif à la certification et à la supervision des transporteurs aériens, en conformité avec les dispositions de la Convention de Chicago et de ses Annexes et documents connexes pertinents.

3.2 En vue de promouvoir la sécurité des vols dans le monde entier, l'OACI et les partenaires techniques et financiers internationaux et les États sont vivement invités à poursuivre leur soutien pour la mise en œuvre des Projets COSCAP et des organismes régionaux de supervision de la sécurité de l'aviation civile.

3.3 La Commission technique est invitée à prendre note des actions accomplies par le COSCAP et l'UEMOA en vue de l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile.